

Classe « 420 » - Règlement sportif 2018 / 2019

OBJET :

Le règlement sportif de la Classe « 420 » traduit dans la pratique les choix stratégiques de la Classe pour le développement de la pratique du « 420 », en lien et en coordination avec la politique de la FFVoile (résultant de l'affiliation de l'UNIQUEA à la FFVoile) :

- Aider au développement de la pratique dans les Clubs et dans les Régions en favorisant des épreuves locales d'animation, de Grade 5B et de Grade 5A. La mise en place du calendrier correspondant est sous la responsabilité de chaque Ligue régionale, en lien direct avec la Classe via son représentant régional.
- Mettre en place le calendrier des épreuves nationales de niveau Grade 4, constituées de 4 épreuves semi-nationales (2 « nord » et 2 « sud ») et 3 épreuves nationales, non compris le Championnat de France Espoirs, mis en place directement par la FFVoile.
- Organiser les sélections des équipages pour la représentation nationale aux Championnats du Monde et d'Europe de la Classe « 420 », organisés par la « 420 Sailing Class Association ».

Toutes les épreuves de la Classe « 420 » sont utilisées pour le Classement National Individuel des Coureurs, dont le Règlement est donné sur le site internet de la FFVoile.

Les épreuves Semi-nationales et Nationales peuvent être utilisées pour, d'une part, attribuer le Trophée National « 420 » pour les catégories Seniors (> 19 ans), U19 et U17 (Open et Féminin) « 420 », et, d'autre part, pour sélectionner les équipages de la Délégation Nationale pour les épreuves internationales (Championnats du Monde et d'Europe).

Le présent règlement sportif a plus particulièrement pour objet de préciser :

- l'organisation des épreuves Semi-nationale et Nationales,
- l'organisation des sélections aux épreuves internationales,
- de définir les règlements d'attribution du Trophée National « 420 » (en annexe)
- de définir le format des épreuves courues en groupe (en annexe).

1 ORGANISATION DES EPREUVES DE GRADE 4 DE LA CLASSE « 420 » 2018/2019

1.1 Epreuves Semi-nationales (ou Interligues IL)

Deux zones sont définies : Zone Nord (Manche Atlantique) et Zone Sud (Méditerranée). Dans chaque Zone sont organisées 2 épreuves Semi-nationales :

- Zone Nord : SNN1 du 30 au 31 mars – Carantec, SNN2 du 18 au 19 mai – Les Sables d'Olonne
- Zone Sud : SNS1 du 30 au 31 mars – Marseillan, SNS2 du 18 au 19 mai – Martigues

1.2 Epreuves Nationales (N)

Deux épreuves de niveau national ou international, courues en France, relèvent de ce Règlement Sportif et certaines servent de support pour les sélections aux épreuves internationales durant la saison 2017/2018 :

- Le National d'Automne 2018 – Maubuisson – GPA (N1)
- La Coupe Internationale Méditerranéenne de l'Amitié (CIMA) 2019 – Marseillan (N2)

Les dates et les lieux des Championnats du Monde et d'Europe Jeune ne permettant pas d'organiser la Coupe Nationale d'Été (CNE) en 2019, l'Open de France, organisée par la FFVoile à Loctudy du 28 juillet au 3 août sera prise en compte comme épreuve N3 pour les Trophées 420.

Le règlement du Championnat de France Espoirs 2019 ainsi que les règles de sélection au Championnat du Monde Youth World Sailing 2019 relèvent directement de la FFVoile et ne sont donc pas traités dans ce règlement sportif.

Le règlement permettant l'établissement du classement national individuel des coureurs, ainsi que l'annexe spécifique « 420 » est disponible sur le site Internet de la FFVoile.

Le règlement du **Trophée National « 420 »**, est donné en Annexe 2 du présent Règlement Sportif.

1.3 Règles applicables pour les Epreuves Nationales et Semi-nationales de Classe

Conformité avec les règles World Sailing, FFVoile et 420 International Class Association

Conformité avec les règles de Classe Nationale (UNIQUA)

- La cotisation UNIQUA 2019 sera exigée pour toute inscription à une épreuve Semi-Nationale et Nationale de la saison 2018/2019. Pour la N1 d'automne 2018, la cotisation 2018 sera acceptée.
- Une cotisation de Classe « une épreuve » a été instaurée et n'est valable que pour une seule épreuve de la saison 2018-2019. Dans le cas d'une participation à plus d'une épreuve, le montant de la cotisation annuelle 2019 sera exigé.
- La participation aux épreuves implique que le bateau utilisé dispose d'un « Measurement Form » original, dûment complété par le propriétaire réel à la date de l'épreuve, d'une part, et dûment complété et approuvé par l'UNIQUA, d'autre part. Une copie certifiée conforme à l'original, établie par l'UNIQUA, pourra être présentée (format papier ou format électronique).

Format général des Epreuves Nationales

- Les épreuves nationales sont classées au minimum en Grade 4 par la FFVoile.
- Chaque épreuve pourra se disputer sur 4 ou 5 jours. Le nombre recommandé de courses par jour est de 3. 4 courses par jour au maximum pourront être courues exceptionnellement après avis du représentant de l'UNIQUA présent sur l'épreuve.
- Le nombre maximum de courses d'une épreuve est limité à 12.
- Pour le classement final, une et une seule course pourra être décomptée à partir de 5 courses courues
- Les organisateurs pourront accepter l'engagement de concurrents étrangers.
- Les équipages MM (masculins et mixtes) et F (féminins) courront ensemble.

Courses en Groupes

- **Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux**, il n'y aura qu'un seul groupe.
- **Si le nombre d'inscrits est strictement supérieur à 60 bateaux**, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies en Annexe 1 du présent Règlement Sportif.

Classement : système A 4 des R.C.V 2017/2020 - Système de points à MINIMA. Les coureurs étrangers ne seront pas ôtés du classement général pour établir les classements utilisés pour les sélections, pour établir les classements des Trophées nationaux et pour établir le classement national des coureurs.

Parcours :

- de type trapèze ou parallélogramme conformément aux parcours utilisés par l'International 420 Class Association pour les épreuves internationales. En fonction des conditions (configuration du plan d'eau, conditions météo, nombre de bateaux inscrits, des parcours de type triangle olympique, de type banane ou de toute autre type approuvé préalablement par l'UNIQUA pourront être utilisés.

- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé que les marques sous le vent soient constituées de portes.
- Pour des raisons tactiques et de facilité d'identification des numéros de voile, la ligne d'arrivée pourra être mouillée au vent de la dernière marque sous le vent.

1.4 Organisation générale d'une épreuve

Les recommandations pour l'organisation d'une épreuve sont données dans un Cahier des Charges transmis au préalable à l'Organisateur.

L'avis de Course et les Instructions de Courses seront transmis pour avis à l'UNIQUEA avant diffusion, étant entendu que la validation définitive est de la responsabilité de l'Organisateur et des Arbitres nommés par la FFVoile. Des versions en langue anglaise de l'Avis de Course et des Instructions de Course pourront être proposées mais seules les versions en langue française seront applicables.

Un représentant de l'UNIQUEA sera présent sur chaque épreuve. Il assurera l'interface avec l'Organisateur et les Arbitres vis-à-vis du respect du règlement sportif entre autres.

Une épreuve Semi-Nationale ou Nationale pourra être organisée conjointement avec d'autres Classes ou d'autres séries, sous les conditions suivantes :

- Dans le cas d'une épreuve Nationale des départs séparés devront être donnés pour la Classe 420, excepté pour l'Open de France
- Dans le cas d'une épreuve Semi-Nationale, des départs communs avec d'autres séries pourront être donnés. Un classement séparé, par course, devra être établi pour la Classe 420.

2 SELECTION AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX DE CLASSE 2019

2.1 Epreuves concernées

2.1.1 Championnat du Monde OPEN Masculin-Mixte et Féminin (Portugal)

- Les deux épreuves, Championnat du Monde Féminin (Ladies ou F) et Championnat du Monde Masculin Mixte (Open ou MM), sont sans limites d'âge. Elles se dérouleront à Vilamoura (Portugal) du 3 au 12 juillet 2019.
- Les deux épreuves se courent séparément (ronds éventuellement différents) avec le même format : une phase de qualification et une phase finale (groupes Or, Argent et Bronze) en fonction du nombre d'inscrits. Le classement est effectué en prenant en compte toutes les courses courues (6 courses de qualification + 6 courses de finale) et validées avec retrait du moins bon résultat.
- Pour le Championnat du Monde MM et F, la France dispose de 7 places par épreuve.
- Un Championnat du Monde U17, chaque membre de l'équipage **devant être né en 2003** ou après est associé aux deux autres épreuves. La France dispose de 3 places en MM et de 3 places en F.

2.1.2 Championnat d'Europe Junior (Espagne)

- Le championnat d'Europe Junior (JEC) est réservé aux équipages dont chaque membre de l'équipage **doit être né en 2001** ou après. Il se déroulera à Vila Garcia de Arousa (Espagne) du 23 au 30 juillet 2019.
- Il est ouvert aux équipages non européens. Les titres de Champions d'Europe Junior MM et F sont donnés par extraction du classement général.
- Format de l'épreuve : une phase de qualification et une phase finale (groupes Or, Argent et Bronze) en fonction du nombre d'inscrits. Le classement est effectué en prenant en compte toutes les courses courues (6 courses de qualification + 6 courses de finale) et validées avec retrait du moins bon résultat.

- Pour le Championnat d'Europe Junior la France dispose de 7 places.
- Un Championnat d'Europe U17, chaque membre de l'équipage **devant être né en 2003** ou après est associé à l'épreuve. La France dispose de 3 places MM ou F

2.1.3 Championnat du Monde par Equipe

Un Championnat du Monde par Equipes est organisé par l'International 420 Class Association en septembre 2019 (Date et lieu à définir). Les modalités de sélection de l'Equipe Française seront définies par avenant au présent Règlement Sportif.

2.2 Règles Générales pour la sélection aux épreuves internationales

- Un **Comité de Sélection** est constitué pour vérifier le bon déroulement des épreuves de sélection, le respect des règles de sélection et pour traiter les cas litigieux. Après consultation de la Classe et de la FFVoile, il a pouvoir de décision en cas de problème rencontré pendant les sélections. Le Comité de Sélection est composé d'un représentant de la Classe (nommé par le Bureau), d'un représentant de la FFVoile (Direction Technique Nationale) et d'un représentant des entraîneurs, désigné par les entraîneurs (annexe 3). Le Comité de Sélection pourra proposer la sélection d'équipages hors critères quantitatifs si les quotas ne sont pas remplis après les sélections sur épreuves. Les critères de choix pris alors en considération seront préalablement définis et portés à la connaissance des équipages avant le début de l'épreuve concernée. Les entraîneurs seront consultés par le comité de sélection sur le choix de ces critères, la décision finale appartenant au Comité de Sélection.
- Les équipages sélectionnés devront satisfaire aux conditions générales définies par la FFVoile et WorldSailing pour la participation à une Délégation Française dans un Championnat International, en particulier concernant leur nationalité. Ils devront, en outre, vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle à leur participation vis-à-vis du pays organisateur (contraintes sur l'obtention d'un visa si nécessaire).
- Un même équipage **peut être sélectionné** aux différents championnats (Monde et Europe Jeune) dès lors qu'il satisfait aux règles de sélection de chacun des championnats indépendamment, et en particulier qu'il ait déclaré sa candidature à chacun d'entre eux (voir acte de candidature à transmettre pour le 18 mars au plus tard à UNIQUA France).
- La liste des équipages sélectionnés aux championnats internationaux de la Classe sera établie à partir des résultats définitifs de chaque épreuve de sélection tels que diffusés et **avant appel éventuel des décisions du Jury auprès de la FFVoile**. Cette liste sera soumise par UNIQUA France à la FFVoile pour validation avant décision définitive de sélection.
- Les équipages sélectionnés recevront un courrier électronique de confirmation de sélection qui précisera l'organisation du déplacement et les conditions de participation. Les équipages devront confirmer leur participation (acceptation de la sélection) par écrit à l'UNIQUA dans la semaine suivant la confirmation de la sélection.
- Pour tous les modes de sélection, en cas de non confirmation dans les délais prévus (désistement automatique), les équipages suivants seront automatiquement sélectionnés s'ils satisfont aux règles de sélection.
- En cas de défection ou désistement tardif (moins d'un mois avant l'épreuve) il n'y aura pas de remplacement sauf cas exceptionnel (décision laissée à l'appréciation du Bureau de UNIQUA France).

- L'inscription aux championnats internationaux de tous les équipages sera assurée par UNIQUA France, qui a délégué de la FFVoile pour ce faire, conformément au règlement de la Classe Internationale.
- Dans le cadre du suivi des délégations FFVoile à l'international, la FFVoile pourra constituer, suivant l'épreuve, une Délégation Fédérale qu'elle soutiendra alors plus particulièrement. Dans ce cas les équipages de cette délégation seront retenus dans la liste des sélectionnés suivant des critères spécifiques à la Direction Technique Nationale de la FFVoile. Cette Délégation pourra être mise en place sur le Championnat du Monde et/ou sur le Championnat d'Europe Jeune. Les critères de choix de la FFVoile seront connus avant le début des épreuves de sélections.

Un **acte de candidature** aux sélections est **obligatoire** pour chaque membre d'équipage. Il devra être transmis, par les deux équipiers conjointement, à UNIQUA France au plus tard pour le **18 mars 2019** pour le **Championnat du Monde et/ou U17 et au Championnat d'Europe Junior et/ou U17**. Aucune candidature individuelle ne sera acceptée.

Ces actes de candidature comprennent le contrat-coureur qui sera applicable pour la participation à l'épreuve pour laquelle une sélection a été obtenue. La candidature vaut donc acte d'engagement sur les conditions de participation aux Championnats internationaux. Un chèque de caution de 500€ sera joint à l'acte de candidature au Championnat du Monde et à l'acte de candidature au Championnat d'Europe Junior.

- Chaque équipage devra préciser dans l'acte de candidature si, en cas de sélection à une épreuve, il donne priorité à une participation en U17 ou en U19. Un équipage pourra modifier cette priorité auprès du représentant de l'UNIQUA au plus tard une heure après l'affichage des résultats définitifs de l'épreuve sélective (CIMA / N2 pour 2019).
- L'acte de candidature type sera accessible sur le site www.420uniqua.fr début 2019.

2.3 Modes de sélection

- 2.3. Les places seront attribuées de la façon suivante et dans l'ordre suivant les règles de classement précisées au § 2.4 :
 - **Championnat du Monde OPEN MM et F et U17 :**
 - ✚ 7 équipages MM et 7 équipages F, au maximum, sélectionnés en direct sur N2
 - ✚ 3 équipage MM **U17** ou 3 équipage F **U17** (attribué dans l'ordre du classement)
 - ✚ Les places disponibles après la N2 pourront être attribuées, sur choix du Comité de sélection (décision du Comité de sélection à la fin de N2, voir §2.2).
 - **Championnat d'Europe Junior :**
 - ✚ 4 équipages MM et 3 équipages F au maximum sélectionnés en direct sur N2.
 - ✚ 1 équipage MM, 1 équipage F et 1 équipage MM ou F **U17** sélectionnés en direct sur N2
 - ✚ Les places disponibles après la N2 pourront être attribuées sur choix du Comité de sélection

Pour chaque épreuve, les équipages sélectionnés constituent la Délégation Nationale sur l'épreuve. Si elle est prévue, la Délégation Fédérale (soutenue par la FFVoile) sera extraite de ces sélections et sera communiquée avant le début des épreuves internationales concernées. L'encadrement mis en place par la FFVoile ne concernera que les équipages de la Délégation Fédérale.

- 2.3.2 Pour chaque Championnat l'UNIQUA nommera a minima un Team Leader. Un encadrement technique pourra être mis en place sous réserve de mise à disposition d'entraîneurs par les structures habituelles des coureurs (Clubs, Ligues, Pôles). Les frais associés seront pris en charge intégralement par les coureurs non intégrés à la Délégation Fédérale.
- 2.3.3 Pour toutes les épreuves sélectives il ne sera pas fait de distinction entre les catégories pour l'établissement du classement général, en particulier les étrangers ne seront pas ôtés.

2.4 Classement de sélection sur 1 épreuve

- Les places sont attribuées dans l'ordre du classement général définitif de l'épreuve retenue, établi avant appel des décisions du Jury
- La sélection sera valide à partir du moment où le nombre de courses minimum a été réalisé pour valider l'épreuve comme indiqué dans les Instructions de Course. Ce nombre de courses doit être au minimum de 4.
- Si l'épreuve n'est pas validée le Comité de Sélection se réunira afin de proposer et d'entériner la liste des équipages sélectionnés, ces équipages devant être présents à l'épreuve. Les critères retenus pour le choix des équipages seront portés à la connaissance des équipages candidats avant le début de l'épreuve.

3 INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF

- Tout point de ce règlement pouvant prêter à confusion ou nécessitant une interprétation sera traité par le Comité de sélection selon l'esprit dans lequel ce règlement a été écrit.
- En cas de nécessité, le Comité Directeur de l'UNIQUA se réserve le droit de modifier le présent règlement après consultation du Comité de sélection et de la FFVoile.
- En cas de modification, celle-ci sera notifiée aux coureurs par l'intermédiaire des délégués de ligue UNIQUA et par tout autre moyen de diffusion ([site internet : www.420uniqua.fr](http://www.420uniqua.fr)).

Comité Directeur UNIQUA France
le 05/11/2018

Annexe 1 - REGLEMENT DES EPREUVES COURUES EN GROUPES

A1.1 – Conditions d'application

Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, un seul groupe sera constitué. L'Annexe 1 ne s'applique pas.

Si le nombre d'inscrits est strictement supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies ci-après.

Si deux groupes sont constitués :

- ils seront identifiés de la manière suivante : le Groupe nommé 1, A ou Or court « avec flamme », le groupe nommé 2, B ou Argent court « sans flamme ».
- l'épreuve se court en 2 phases. La **phase qualificative** se court en groupes avec brassage journalier. Elle permet d'établir un classement général de qualification. La **phase finale** se court en groupe Or et groupe Argent.

A1.2 - Phase Qualificative

- Pour le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du classement national de la Classe 420 de l'année 2017, sur le principe suivant : les équipages sont répartis dans les groupes G1 ou G2 suivant leur classement au CNICD (groupe 1 = 1, 4, 5, 8, ... Groupe 2 = 2, 3, 6, 7...). Si deux membres de l'équipage n'ont pas le même nombre de points au CNICD, le mieux classé détermine la place de l'équipage.
- Les coureurs étrangers sont répartis en fonction de leur classement national, s'il est connu, suivant la même méthode que les Français mais en répartissant les premiers de chaque nation dans des groupes différents. Si leur classement national n'est pas connu, la répartition se fait sur la base du niveau connu des coureurs ou sur une base aléatoire.
- Chaque soir, un classement général provisoire est établi. A partir du deuxième jour de courses, une nouvelle répartition des équipages dans les groupes G1 et G2 est faite chaque jour à partir du dernier classement général provisoire, à la condition qu'au moins deux courses aient été validées. A défaut, la première répartition sera maintenue.
- Le principe de répartition est alors le même que pour le premier jour de course, mais en utilisant ce classement général provisoire en place du CNICD. Tous les jours de la phase qualificative, les groupes sont donc recomposés.

A1.3 - Phase Finale – Groupes Or et Argent

- Après deux jours d'épreuve, et à condition que 5 courses au minimum aient été courues pour les deux groupes dans la phase qualificative, une finale « groupes Or et Argent » sera organisée à partir du jour suivant la validation de la 5^{ème} course.
- La constitution des groupes est faite de la manière suivante :
 - ✚ Le « groupe Or » se compose de la première moitié du classement général établi après les courses de la veille et après intégration des décisions du Comité de Réclamation.
 - ✚ Le « groupe Argent » sera constitué de la deuxième moitié de ce classement.
 - ✚ En cas d'un nombre impair de classés, le « groupe Or » intégrera un bateau de plus que le « groupe Argent ».
 - ✚ Un nombre différent de courses pourra être couru pour les groupes Or et Argent.
- Dans le cas où plus de 5 courses ont été courues les deux premiers jours de l'épreuve et, qu'après deux jours de course, un Groupe a validé une course de plus que l'autre, cette dernière course ne sera pas validée.

- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après deux jours de course, les courses en Groupes avec brassage continueront le ou les jours suivants jusqu'à ce que 5 courses aient été validées. La finale en « groupe Or et Argent » ne sera alors organisée qu'à partir du jour suivant la validation de la 5^{ème} course.
- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après l'avant dernier jour de course, l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie le dernier jour de course.
- Dans le cas où 1h00 avant le premier signal d'avertissement du premier jour de la Phase Finale il n'a pas été possible d'établir un classement général définitif après les courses de la veille (instruction des protestations non terminées), l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie.
- Le classement général final de l'épreuve sera alors établi de la manière suivante :
 - ✚ Un classement « groupe Or » et un classement « groupe Argent » seront établis indépendamment : les courses courues en finale seront ajoutées aux courses des jours précédents en retirant la plus mauvaise course sur la totalité des courses courues sur la durée de l'épreuve ;
 - ✚ La première partie du classement général final sera constituée du classement du « groupe Or ». La deuxième partie sera constituée du classement du « groupe Argent ».
- Si la Phase Finale n'a pu être courue, le classement général de l'épreuve sera le classement général définitif établi en fin de Phase Qualificative.

Annexe 2 - REGLEMENT DU TROPHEE NATIONAL « 420 »

A1.1 – Définition

Afin de revaloriser la pratique dans la Classe 420, l'UNIQUA a décidé de créer un **Trophée National "420"**. Il sera attribué par catégories (Masculin/Mixte et Féminines) pour chaque tranche d'âge :

- SENIOR : chaque membre de l'équipage doit être né en 2000 ou avant
- U19 : chaque membre de l'équipage doit être né en 2001 ou en 2001
- U17 : chaque membre de l'équipage doit être né en 2003 ou après

A1.2 – Epreuves utilisées pour l'attribution

Pour chaque catégorie le Trophée National 420 sera attribué en utilisant les classements généraux définitifs des épreuves Semi-nationales et Nationales de la saison 2019 :

- CIMA, Coupe Nationale d'Été
- Semi-Nationales Zone Nord (mars et mai) et Semi-Nationales Zone Sud (mars et mai)

Un classement (base est établi en prenant en compte pour chaque équipage les 3 meilleurs résultats obtenus sur ces épreuves).

Un équipage ne peut participer qu'à une seule Semi-Nationale en mars et une seule Semi-Nationale en mai.

Dans le cas où pour tous les équipages seulement 2 épreuves peuvent être prises en compte, le classement sera établi sur 2 épreuves.

Le système A 4 des R.C.V 2017/2020 - Système de points à MINIMA est utilisé pour établir un classement général du Trophée National, classement dont seront extraits les classements des différentes catégories.

A1.3 – Remise du Trophée National 420

Pour chaque catégorie un Trophée National 420 sera remis à l'issu de la Coupe Nationale d'Été 2019 ou au plus tard au Nautic 2019. Il sera remis en jeu chaque année.

Annexe 3 – Composition du Comité de Sélection

Conformément à §2.2 du Règlement Sportif un **Comité de Sélection** est constitué avant chaque épreuve sélective pour vérifier le bon déroulement des épreuves de sélection, le respect des règles de sélection et pour traiter les cas litigieux.

Après consultation de la Classe et de la FFVoile, il a pouvoir de décision en cas de problème rencontré pendant les sélections.

Le Comité de Sélection est composé :

- d'un représentant de la Classe (nommé par le Bureau),
- d'un représentant de la FFVoile (Direction Technique Nationale)
- d'un représentant des entraîneurs, choisi par les entraîneurs présents sur l'épreuve au cours d'une réunion spécifique organisée par l'UNIQUA sur le lieu de l'épreuve au plus tard la veille du jour de la 1^{ère} course de l'épreuve

Les critères dérogatoires mentionnés en §2.2 du Règlement Sportif sont définis par le Comité de Sélection et portés à la connaissance des équipages ayant candidaté par affichage et/ou par voie électronique et au plus tard 2h avant la première course programmée de l'épreuve (suivant les Instructions de Course).